



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 9

וחייבת בלקט ובשכחה ובפיאה, ועניי ישראל ועניי כוהנים
מלקטין: עניי ישראל מוכרין את שלהן לכוהנים בדמי תרומה,
והדמים שלהן. אמר רבי טרפון אם כן, לא ילקטו אלא עניי
הכוהנים, שמא ישכחו וייתנו לתוך פיהם; אמר לו רבי עקיבה,
אם כן, לא ילקטו אלא טהורים.

Les produits d'un tel champ sont soumis aux lois du glanage (lékèt), de l'oubli (chikh'ha) et du coin (péa) ; les pauvres, simples Israélites, vendent leur part aux Cohanim au prix de la térouma et ils peuvent utiliser l'argent qu'ils reçoivent. Rabbi Tarfone dit : seuls les pauvres Cohanim peuvent glaner, de peur que les autres, dans un moment d'oubli, portent à leur bouche de cette térouma. Rabbi 'Akiva lui, dit : si tu crains cela, seuls les Cohanim purs devraient avoir le droit d'en glaner.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions